

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASCO 62G** Subventions (433.678 euros) aux collèges - 5e tranche d'équipement.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 10G, en date des 28 et 29 mars 2011, portant attribution de subventions aux collèges (1<sup>ère</sup> tranche d'équipement) ;

Vu la délibération 2011 DASCO 20G, en date des 20 et 21 juin 2011, portant attribution de subventions aux collèges (2e tranche d'équipement) ;

Vu la délibération 2011 DASCO 23G, en date du 11 juillet 2011, portant attribution de subventions (878.300 euros) aux collèges (3e tranche d'équipement) ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de subventions (433.678 euros) aux collèges (5e tranche d'équipement) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'investissement (433.678 euros) – 5<sup>e</sup> tranche d'équipement - sont attribuées, en 2011, aux collèges pour leur équipement en mobilier et matériel, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental d'investissement de 2011, chapitre 204, nature 2043, rubrique 221, par prélèvement sur la mission 90010-75-030, ligne de subvention DE 80006, APDF 1103172.